



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Ville d'Amiens
Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

**REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE
MATERNELLE "AU BORD DE L'EAU" EN UNE
CRECHE MUNICIPALE - PARC BEAUVILLE A
AMIENS**

Date et heure limites de remise des plis :

VENDREDI 14 FEVRIER 2025 - 17 H 30

! VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE POUR TOUS LES LOTS !

(MODALITES DE VISITE SUR SITE : CF ARTICLE 6.3 DU PRESENT RC)

Profil d'acheteur : <http://amiens.fr/marchespublics>

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE ET DU CONTRAT

	Objet	REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE "AU BORD DE L'EAU" EN UNE CRECHE MUNICIPALE - PARC BEAUVILLE A AMIENS
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	15
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes libres	Sans
	Variantes obligatoires (PAE)	Avec (pour les lots 7 – 8 – 9 et 10)
	PSE obligatoires	Avec (pour les lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 et 12)
	Clause sociale	Avec (pour les lots 1 – 4 – 5 – 7 – 8 – 10 – 11– 12 et 15)
	Clauses environnementales	Avec (CF CCTP de chaque lot + Note d'organisation de chantier)
	Délai global Délai d'exécution	14 mois Défini par lot
	Audition Négociation	Avec (possible) Avec (possible)
	Prix	Prix global forfaitaire
	Variation des prix	Avec
	Avance	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Réalisation de prestations similaires.....	5
1.6 – Etendue de la consultation	5
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes libres	7
2.4 - Variantes obligatoires : prestations alternatives éventuelles (PAE).....	7
2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires	9
3 - Les intervenants.....	13
3.1 - Conduite d'opération.....	13
3.2 - Maîtrise d'œuvre	13
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	13
3.4 - Contrôle technique.....	14
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	14
4 - Conditions relatives au contrat	14
4.1 - Durée du marché et délais d'exécution	14
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	14
4.3 - Développement durable.....	14
5 - Contenu du dossier de consultation	15
6 - Présentation des candidatures et des offres	16
6.1 - Documents à produire.....	16
6.2 - Présentation des variantes exigées et des PSE obligatoires.....	22
6.3 - Visites sur site.....	22
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	23
7.1 - Transmission électronique.....	23
7.2 - Transmission sous support papier.....	25
8 - Examen des candidatures et des offres	25
8.1 - Sélection des candidatures.....	25
8.2 - Attribution des marchés.....	25
8.3 – Audition	28
8.4 – Négociation	29
8.5 - Suite à donner à la consultation.....	30
9 - Renseignements complémentaires.....	30
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	30
9.2 - Procédures de recours.....	30
9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	31

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE "AU BORD DE L'EAU" EN UNE CRECHE MUNICIPALE - PARC BEAUVILLE A AMIENS

Lieu(x) d'exécution :

Parc Beauvillé
80000 Amiens

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 15 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Gros œuvre étendu
02	Charpente et ossature bois
03	Couverture – Bardage
04	Etanchéité
05	Menuiseries extérieures
06	Métallerie – Serrurerie
07	Plâtrerie -Plafonds
08	Menuiseries bois
09	Carrelage – Faïence - Résine
10	Peinture – Sols Souples
11	Electricité Courants Forts et courants faibles
12	Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaires
13	Cuisine
14	Ascenseur
15	VRD – Espaces verts

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.6 – Etendue de la consultation

L'estimation totale de l'opération est de 2 694 372,00 € HT répartis comme suit :

Lot	Désignation	Estimation (Juin 2024)
01	Gros œuvre étendu <i>PSE 1 : Vide Sanitaire</i> <i>PSE 2 : Puit de Lumière (lanternau)</i>	692 000,00 € HT 44 000,00 € HT 3 000,00 € HT
02	Charpente et ossature bois <i>PSE 2 : Puit de Lumière (lanternau)</i>	70 000,00 € HT 2 500,00 € HT
03	Couverture – Bardage <i>PSE 2 : Puit de Lumière (lanternau)</i>	60 000,00 € HT 4 600,00 € HT
04	Etanchéité <i>PSE 2 : Puit de Lumière (lanternau)</i>	234 000,00 € HT 1 500,00 € HT
05	Menuiseries extérieures <i>PSE 2 : Puit de Lumière (lanternau)</i>	160 000,00 € HT 1 500,00 € HT
06	Métallerie – Serrurerie	130 000,00 € HT
07	Plâtrerie - Plafonds <i>PSE 2 : Puit de Lumière (lanternau)</i> <i>PAE 6 : Plafonds neufs (en plus-value)</i>	120 000,00 € HT 1 200,00 € HT + 18 000,00 € HT
08	Menuiseries bois <i>PSE 1 : Vide Sanitaire</i> <i>PAE 4 : Cloison Mobile (en plus-value)</i>	190 000,00 € HT 10 000,00 € HT + 8 000,00 € HT
09	Carrelage – Faïence – Résine <i>PSE 1 : Vide Sanitaire</i> <i>PAE 3 : Carrelage collé en remplacement de la résine dans la cuisine (en plus-value)</i>	30 000,00 € HT 3 500,00 € HT + 9 500,00 € HT

10	Peinture – Sols Souples <i>PSE 1 : Vide Sanitaire</i> <i>PSE 7 : Mur Parc Stationnement</i> <i>PAE 5 : PVC à la place du sol LINO dans l'ensemble du bâtiment (en moins-value)</i>	105 000,00 € HT 4 600,00 € HT 4 000,00 € HT - 10 500,00 € HT
11	Electricité Courants Forts et courants faibles <i>PSE 1 : Vide Sanitaire</i> <i>PSE 2 : Puit de Lumière (lanternau)</i>	192 582,00 € HT 8 780,00 € HT 2 000,00 € HT
12	Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaires <i>PSE 1 : Vide Sanitaire</i>	391 990,00 € HT 2 620,00 € HT
13	Cuisine	35 000,00 € HT
14	Ascenseur	25 000,00 € HT
15	VRD – Espaces verts	140 000,00 € HT

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire).

La forme du groupement est libre au stade de la présentation de la candidature et de l'offre, l'un des opérateurs économiques membre du groupement étant désigné comme mandataire.

Cependant, si l'attributaire est un groupement conjoint, le mandataire devra être désigné comme solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, et ce conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du C.C.P.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut donc pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes libres

Aucune variante libre n'est autorisée.

2.4 - Variantes obligatoires : prestations alternatives éventuelles (PAE)

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base.

Les candidats devront obligatoirement faire une proposition pour chacune des variantes exigées relatives aux lots suivants :

Lot	Code	Libelle	Description
07 Plâtrerie Plafonds	PAE 6	PAE 6	Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation alternative éventuelle décrite à l'article 3.2 du CCTP du lot 07.
		PLAFONDS NEUFS	La PAE 6 pour ce lot 07 consiste au remplacement intégral des faux-plafonds existants « réemployés » par des faux-plafonds neufs.
		en remplacement	La PAE 6 remplace la prestation de « réemploi de plafonds existants » prévue en offre de base à l'article 2.4.1 du CCTP du lot 07.
		DES PLAFONDS REEMPLOYES	La PAE 6 est à chiffrer à la ligne n°3.2 de la DPGF du lot 07.
		prévus en offre de base	Le candidat indiquera également à l'emplacement dédié la différence en plus-value entre le montant indiqué à l'article 2.4.1 et le montant indiqué à l'article 3.2 de la DPGF du lot 07. Le candidat reportera ce montant de la plus-value à l'article 5 de son AE pour le lot 07.
08 Menuiseries bois	PAE 1	PAE 1	Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation alternative éventuelle décrite à l'article 3.2 du CCTP du lot 08.
		CLOISON MOBILE	La PAE 1 pour ce lot 08 consiste en la mise en œuvre d'une cloison acoustique.
		en remplacement	La PAE 1 remplace la mise en œuvre de la cloison standard prévue en offre de base à l'article 2.7.13 du CCTP du lot 08.
		DE LA CLOISON STANDARD	La PAE 1 est à chiffrer à la ligne n°3.2 de la DPGF du lot 08.
		prévue en offre de base	Le candidat indiquera également à l'emplacement dédié la différence en en plus-value entre le montant indiqué à l'article 2.7.13 et le montant

			<p>indiqué à l'article 3.2 de la DPGF.</p> <p>Le candidat reportera <u>ce montant de la plus-value</u> à l'article 5 de son AE pour le lot 08.</p>
<p>09 Carrelage Faïence Résine</p>	<p>PAE 3</p>	<p>PAE 3 CARRELAGE COLLÉ en remplacement DE LA RESINE prévue en offre de base</p>	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation alternative éventuelle décrite à l'article 3.2 du CCTP du lot 09.</p> <p>La PAE 3 pour ce lot 09 consiste en la mise en œuvre pour l'ensemble de la cuisine d'un carrelage sous étanchéité (Carrelage collé).</p> <p>La PAE 3 remplace la mise en œuvre de la résine dans la cuisine prévue en offre de base à l'article 2.4 du CCTP du lot 9.</p> <p>La PAE 3 est à chiffrer à la ligne n°3.2 de la DPGF du lot 09.</p> <p>Le candidat indiquera également à l'emplacement dédié la différence en <u>en plus-value</u> entre le montant indiqué à l'article 2.4 et le montant indiqué à l'article 3.2 de la DPGF.</p> <p>Le candidat reportera <u>ce montant de la plus-value</u> à l'article 5 de son AE pour le lot 09.</p>
<p>10 Peinture Sols souples</p>	<p>PAE 5</p>	<p>PAE 5 SOL PVC en remplacement DU SOL LINOLEUM prévu en offre de base</p>	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation alternative éventuelle décrite à l'article 7.3 du CCTP du lot 10.</p> <p>La PAE 5 pour ce lot 10 consiste en la mise en œuvre d'un sol PVC dans l'ensemble des locaux suivant plan Architecte.</p> <p>La PAE 5 remplace la mise en œuvre du sol de type linoleum dans l'ensemble du bâtiment prévue en offre de base à l'article 6.2.1 du CCTP du lot 10.</p> <p>La PAE 5 est à chiffrer à la ligne n°7.3 de la DPGF du lot 10.</p> <p>Le candidat indiquera à l'emplacement dédié <u>en moins-value</u> la différence entre le montant indiqué à l'article 6.2.1 et le montant indiqué à l'article 7.3 de la DPGF.</p> <p>Le candidat reportera <u>ce montant de la moins-value</u> à l'article 5 de son AE pour le lot 10.</p>

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
01 Gros Œuvre étendu	PSE 1	PSE 1_VIDE SANITAIRE	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle décrite à l'article 8.1 du CCTP du lot 01.</p> <p>La PSE 1 pour ce lot 01 consiste en réalisation du gros-œuvre infrastructure et superstructure.</p> <p>La PSE 1 pour ce lot 01 est à chiffrer à la ligne n°8.1 de la DPGF du lot 01.</p> <p>Le candidat reportera le montant de la PSE 1 à l'article 5 de son AE pour le lot 01.</p>
	PSE 2	PSE 2_PUIT DE LUMIERE (LANTERNEAU)	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle décrite à l'article 8.2 du CCTP du lot 01.</p> <p>La PSE 2 pour ce lot 01 consiste en percement de la dalle et réalisation d'un béton armé au niveau de la terrasse.</p> <p>La PSE 2 pour ce lot 01 est à chiffrer à la ligne n°8.2 de la DPGF du lot 01.</p> <p>Le candidat reportera le montant de la PSE 2 à l'article 5 de son AE pour le lot 01.</p>
02 Charpente Ossature bois	PSE 2	PSE 2_PUIT DE LUMIERE (LANTERNEAU)	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle décrite à l'article 3.1 du CCTP du lot 02.</p> <p>La PSE 2 pour ce lot 02 consiste en réalisation de la charpente, ossature et support de couverture.</p> <p>La PSE 2 pour ce lot 02 est à chiffrer à la ligne n°3.1 de la DPGF du lot 02.</p> <p>Le candidat reportera le montant de la PSE 2 à l'article 5 de son AE pour le lot 02.</p>
03 Couverture Bardage	PSE 2	PSE 2_PUIT DE LUMIERE (LANTERNEAU)	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle décrite à l'article 5.1 du CCTP du lot 03.</p> <p>La PSE 2 pour ce lot 03 consiste en réalisation de</p>

			<p>la couverture et du bardage périphérique.</p> <p>La PSE 2 pour ce lot 03 est à chiffrer à la ligne n°5.1 de la DPGF du lot 03.</p> <p>Le candidat reportera le montant de la PSE 2 à l'article 5 de son AE pour le lot 03.</p>
04 Etanchéité	PSE 2	PSE 2_PUIT DE LUMIERE (LANTERNEAU)	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle décrite à l'article 3.1 du CCTP du lot 04.</p> <p>La PSE 2 pour ce lot 04 consiste en réalisation des relevés.</p> <p>La PSE 2 pour ce lot 04 est à chiffrer à la ligne n°3.1 de la DPGF du lot 04.</p> <p>Le candidat reportera le montant de la PSE 2 à l'article 5 de son AE pour le lot 04.</p>
05 Menuiseries Extérieures	PSE 2	PSE 2_PUIT DE LUMIERE (LANTERNEAU)	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle décrite à l'article 2.7 du CCTP du lot 05.</p> <p>La PSE 2 pour ce lot 05 consiste en réalisation des châssis en façade.</p> <p>La PSE 2 pour ce lot 5 est à chiffrer à la ligne n°2.7 de la DPGF du lot 05.</p> <p>Le candidat reportera le montant de la PSE 2 à l'article 5 de son AE pour le lot 05.</p>
07 Plâtrerie Plafonds	PSE 2	PSE 2_PUIT DE LUMIERE (LANTERNEAU)	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle décrite à l'article 3.1 du CCTP du lot 07.</p> <p>La PSE 2 pour ce lot 07 consiste en réalisation des habillages de trémies et raccords plafonds intérieurs.</p> <p>La PSE 2 pour ce lot 07 est à chiffrer à la ligne n°3.1 de la DPGF du lot 07.</p> <p>Le candidat reportera le montant de la PSE 2 à l'article 5 de son AE pour le lot 07.</p>

<p>08 Menuiseries bois</p>	<p>PSE 1</p>	<p>PSE 1_VIDE SANITAIRE</p>	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle décrite à l'article 3.1 du CCTP du lot 08.</p> <p>La PSE 1 pour ce lot 08 consiste en mise en œuvre de blocs-portes des locaux concernés.</p> <p>La PSE 1 pour ce lot 8 est à chiffrer à la ligne n°3.1 de la DPGF du lot 08.</p> <p>Le candidat reportera le montant de la PSE 1 à l'article 5 de son AE pour le lot 08.</p>
<p>09 Carrelage Faïence Résine</p>	<p>PSE 1</p>	<p>PSE 1_VIDE SANITAIRE</p>	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle décrite à l'article 3.1 du CCTP du lot 09.</p> <p>La PSE 1 pour ce lot 09 consiste en mise en œuvre des carrelages et faïence suivant plans.</p> <p>La PSE 1 pour ce lot 09 est à chiffrer à la ligne n°3.1 de la DPGF du lot 09.</p> <p>Le candidat reportera le montant de la PSE 1 à l'article 5 de son AE pour le lot 09.</p>
<p>10 Peinture Sols souples</p>	<p>PSE 1</p>	<p>PSE 1_VIDE SANITAIRE</p>	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle décrite à l'article 7.1 du CCTP du lot 10.</p> <p>La PSE 1 pour ce lot 10 consiste en mise en œuvre de peinture - résine de sol dans les locaux précisés sur le plan Architecte.</p> <p>La PSE 1 pour ce lot 10 est à chiffrer à la ligne n°7.1 de la DPGF du lot 10.</p> <p>Le candidat reportera le montant de la PSE 1 à l'article 5 de son AE pour le lot 10.</p>
	<p>PSE 7</p>	<p>PSE 7_MUR PARC STATIONNEMENT</p>	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle décrite à l'article 7.2 du CCTP du lot 10.</p> <p>La PSE 7 pour ce lot 10 consiste en reprises ponctuelles de peinture au droit des lanterneaux.</p> <p>La PSE 7 pour ce lot 10 est à chiffrer à la ligne n°7.2 de la DPGF du lot 10.</p> <p>Le candidat reportera le montant de la PSE 7 à</p>

			l'article 5 de son AE pour le lot 10.
11 Electricité Courants Forts et courants faibles	PSE 1	PSE 1_VIDE SANITAIRE	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle évoqué à l'article 1.2.3 du CCTP du lot 11.</p> <p>La PSE 1 pour ce lot 11 consiste au raccordement à l'équipement et à l'appareillage CFO et CFA des locaux créés dans le vide sanitaires.</p> <p>La PSE 1 pour ce lot 11 est à chiffrer suivant les lignes prévues dans ce sens à l'article 3.1 de la DPGF lot 11 (onglet récapitulation du fichier Excel).</p> <p>Le candidat reportera le montant de la PSE 1 à l'article 5 de son AE pour le lot 11.</p>
	PSE 2	PSE 2_PUIT DE LUMIERE (LANTERNEAU)	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle évoqué à l'article 1.2.3 du CCTP du lot 11.</p> <p>La PSE 2 pour ce lot 11 consiste au raccordement des châssis réalisés par le lot 5.</p> <p>La PSE 2 pour ce lot 11 est à chiffrer suivant les lignes prévues dans ce sens à l'article 3.2 de la DPGF lot 11 (onglet récapitulation du fichier Excel).</p> <p>Le candidat reportera le montant de la PSE 2 à l'article 5 de son AE pour le lot 11.</p>
12 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires	PSE 1	PSE 1_VIDE SANITAIRE	<p>Les candidats doivent obligatoirement présenter dans leur offre la prestation supplémentaire éventuelle évoqué à l'article 1.2.3 du CCTP du lot 12.</p> <p>La PSE 1 pour ce lot 12 consiste en la mise en œuvre de réseaux de ventilation (cis clapet CF, supportage et bouche d'extraction) pour les locaux créés dans le vide sanitaire) ainsi que la mise en œuvre d'un déversoir murale (cis robinetterie) dans le local entretien, d'un robinet d'arrosage + dévidoir automatique dans le local poubelles et des réseaux de distribution EF et EC ainsi que les évacuation EU nécessaires.</p> <p>La PSE 1 pour ce lot 12 est à chiffrer suivant les lignes prévues dans ce sens à l'article 3 de la DPGF lot 12 (onglet récapitulation du fichier</p>

			Excel). Le candidat reportera le montant de la PSE 1 à l'article 5 de son AE pour le lot 12.
--	--	--	---

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

Sans objet.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement BELUS & HENOCQ (Mandataire) / PANTEC / OREA INGENIERIE / CAP HORN représenté par Guillaume BELUS, 55 rue du Faubourg Saint Denis 75 010 PARIS.

Les missions assurées par la maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

<i>Eléments de mission</i>	<i>Libellé</i>
APS	Etudes d'Avant-Projet Sommaire
APD	Etudes d'Avant-Projet Définitif
PRO	Études de Projet
ACT 1	Assistance pour la passation des Contrats de Travaux : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises
ACT 2	Assistance pour la passation des Contrats de Travaux : Analyse des offres et mises au point éventuelles des marchés de travaux
VISA	Conformité et Visa d'exécution
DET	Direction de l'Exécution des Travaux
AOR	Assistance aux Opérations de Réception et de Garantie de Parfait Achèvement

Cette mission de base est complétée par les missions complémentaires suivantes

	<i>Libellé</i>
MC 1	Coordination des Systèmes Sécurité Incendie (CSSI)
MC 2	Etudes complètes de synthèse [SYN] de la mission EXE sur l'ensemble des lots, les plans d'exécution étant à réaliser par les entreprises.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par LD PILOTAGE 95 bis rue de Paris 60170 RIBECOURT DRESLINCOURT.

3.4 - Contrôle technique

La mission de contrôle technique est assurée par DEKRA INDUSTRIAL – Agence Hauts de France 3, avenue du Pays d’Auge – 80000 AMIENS.

Les missions du contrôleur technique sont les suivantes : L, S (SEI), AV, F, GTB, Hand (Avec remise d’attestation d’accessibilité), HYSa, LE, P1, Pha, PV,Th, VIEL et essais acoustiques.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par SOCOTEC Centre Oasis - Bâtiment Passiflore, 1 allée de la Pépinière 80480 DURY.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché ainsi que les délais d'exécution sont fixés à l'article 6 du CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Uniquement pour les lots 1 – 4 – 5 – 7 – 8 – 10 – 11 – 12 et 15 :

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P. concernant uniquement les lots 1 – 4 – 5 – 7 – 8 – 10 – 11– 12 et 15 de la présente consultation.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations :

La Ville d’Amiens dans un souci de promotion de l’emploi et de lutte contre l’exclusion, a décidé d’inclure dans le cahier des charges de cette consultation une clause obligatoire d’insertion par l’activité économique.

L’entreprise qui se verra attribuer la consultation, devra réaliser une action d’insertion qui permette l’accès ou le retour à l’emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'article 12 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion ainsi que le nombre d'heures minimum d'insertion à réaliser sur la durée du chantier.

Par ailleurs, Kamel YAHIAOUI - Direction Attractivité du territoire - Service Emploi-insertion - Parvis de la Cathédrale - 21 Place Notre Dame, 3ème étage-Amiens Métropole - BP 11018 - 80010 Amiens cedex 1 – Tel : 03.22.97.13.81 se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de la mise en œuvre de la clause d'insertion de cette consultation.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes de chaque lot,
- L'annexe 2 à l'acte d'engagement sur l'insertion par l'activité économique,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot,
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) de chaque lot,
- Le calendrier prévisionnel d'exécution,
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux,
- Le RICT,
- Le Plan Général de Coordination (PGC),
- Les plans,
- Les pièces graphiques,
- Le Diagnostic amiante,
- Le Plan d'Installation de Chantier,
- La note d'organisation de chantier,
- Les études géotechniques,
- Le diagnostic plomb,
- L'étude thermique,
- Le diagnostic des réseaux existants,
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 ;
- Le Vademecum de la dématérialisation,

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement et uniquement à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard le vendredi 07 février 2025. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE LA CANDIDATURE :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (<i>Extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...</i>).
Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.
Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (<i>cf attestation du candidat à l'article 9.3 du présent règlement de consultation à compléter, à dater et à signer</i>).

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre une déclaration concernant son chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du lot pour lequel il soumissionne portant sur les trois derniers exercices disponibles. (<i>Le candidat peut utiliser le formulaire DC2 – F1 : Chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles</i>).

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
<p>Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre une liste de références pour des travaux similaires au lot pour lequel il soumissionne réalisés au cours des cinq dernières années comportant obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none">-un bref descriptif des travaux,-le montant des travaux,-l'indication du maître d'ouvrage-et la date de début et de fin d'exécution des travaux.
<p>Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant doit remettre une déclaration indiquant ses effectifs moyens annuels et l'importance de son personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.</p>

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Lot - Désignation du lot	Certificats de qualification professionnelle exigés
Lot 01 : Gros œuvre étendu	QUALIBAT 1231 – Micropieux ET QUALIBAT 1552 – Traitement de l'amiante ET QUALIBAT 1142 – Démolition par carottage ou sciage (technicité confirmée) ET QUALIBAT 2111 – Maçonnerie et ouvrages en BA (Technicité courante) ET QUALIBAT 2121 – Ravalement en maçonnerie (ravalement par nettoyage ou enduits) ET QUALIBAT 2142 – Réparation en maçonnerie et en BA ET QUALIBAT 2151 – Dallage courant (Technicité courante)
Lot 02 : Charpente et ossature bois	QUALIBAT 2361 – Fabrication et pose de bâtiments à ossature bois (technicité courante)
Lot 03 : Couverture – Bardage	QUALIBAT 3152 – Couverture en métaux sauf plomb
Lot 04 : Etanchéité	QUALIBAT 3211 – Etanchéité en matériaux bitumineux en feuille
Lot 05 :	QUALIBAT 3512 – Fourniture et pose de Menuiseries Extérieures

Menuiseries extérieures	dans tous les types de bâtiment
Lot 06 : Métallerie – Serrurerie	QUALIBAT 4411 – Serrurerie-métallerie (technicité courante)
Lot 07 : Plâtrerie -Plafonds	QUALIBAT 4131 – Plaques de plâtre (technicité courante)
Lot 08 : Menuiseries bois	QUALIBAT 4322 – Fabrication et pose de menuiseries intérieures en bois (technicité confirmée)
Lot 09 : Carrelage – Faïence - Résine	QUALIBAT 6311 – Carrelages – revêtements (technicité courante)
Lot 10 : Peinture – Sols Souples	QUALIBAT 6111 – Peinture et ravalement (Technicité courante) ET QUALIBAT 6223 – Revêtement résilients
Lot 11 : Electricité Courants Forts et courants faibles	QUALIFELEC : PMGTI / RGE (C4) ET QUALIFELEC : CFMGTI3 / RC - ST - SU (C4)
Lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaires	QUALIBAT 5111 – Installation de Plomberie ET QUALIBAT 5251 – Installation de chauffage raccordée sur réseau urbain ET QUALIBAT 5252 : Installation de distribution de chauffage ou de rafraîchissement avec une centrale de traitement d'air ET QUALIBAT 5311 – Installation de VMC
Lot 13 : Cuisine	QUALIBAT 9123 – Cuisines de collectivités
Lot 14 : Ascenseur	Chaque candidat au lot 14 devra apporter la preuve de son savoir-faire technique en fournissant obligatoirement au moins trois références de chantiers similaires aux travaux objets du lot 14 "Ascenseur", sur des ouvrages équivalents, datant de moins de cinq ans. Chaque référence donnée sera précisée : -d'une description sommaire de l'opération avec indication du montant, de la nature et de la date d'exécution des travaux réalisés ; -d'une appréciation de la prestation émanant du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre d'exécution chargé de suivre les travaux attestant notamment que les travaux ont été effectués selon les

	règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
Lot 15 : VRD – Espaces verts	QUALIBAT 1311 – Terrassements – Fouilles (technicité courante) ET QUALIBAT 1331 – Poteaux et clôtures ET QUALIBAT 1341 – Aménagements de chaussées et trottoirs ET QUALIBAT 1351 – Espaces verts

EQUIVALENCE

Chaque certificat de qualification demandé ci-dessus pourra faire l'objet d'équivalence :

Le candidat devra apporter la preuve de son savoir-faire technique en lien avec la qualification demandée et sur des ouvrages équivalents.

Il devra fournir au moins trois références de chantiers datant de moins de cinq ans et représentatifs de la qualification dont il veut prouver l'équivalence.

Chaque référence donnée sera précisée :

-d'une description sommaire de l'opération avec indication du montant, de la nature et de la date d'exécution des travaux réalisés ;

-d'une appréciation de la prestation émanant du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre d'exécution chargé de suivre les travaux attestant notamment que les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir les certificats délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Sous-traitant – Cotraitant :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

PIECES DE L'OFFRE :

Chaque candidat remettra **les pièces de l'offre propres au lot** pour lequel il soumissionne suivantes :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) <u>du lot concerné</u> et ses annexes : à compléter, à dater et à signer.
L'annexe 2 à l'Acte d'engagement sur l'insertion par l'activité économique <u>propre au lot concerné</u> : ⇒ à compléter en totalité, à dater et à signer. ⇒ à remettre uniquement pour les lots 1 – 4 – 5 – 7 – 8 – 10 – 11– 12 et 15.
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) <u>du lot concerné</u> : ⇒ à compléter en totalité, à dater et à signer. ⇒ à remettre à la fois au format EXCEL et au format PDF.
<u>Nota : concernant la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du lot 11 composée des cinq onglets suivants :</u> -un premier onglet : page de garde. -un second onglet : note préliminaire. -un troisième onglet : cadre de DPGF « courants forts » : ⇒ à compléter en totalité, à dater et à signer. ⇒ à remettre à la fois au format EXCEL et au format PDF. -un quatrième onglet : cadre de DPGF « courants faibles » : ⇒ à compléter en totalité, à dater et à signer ; ⇒ à remettre à la fois au format EXCEL et au format PDF. -un cinquième onglet « récapitulatif » : ⇒ à compléter en totalité, à dater et à signer. ⇒ à remettre à la fois au format EXCEL et au format PDF.
<u>Nota concernant la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du lot 12 composée des six onglets suivants :</u> -un premier onglet : page de garde. -un second onglet : note préliminaire. -un troisième onglet : cadre de DPGF « chauffage et ventilation » : ⇒ à compléter en totalité, à dater et à signer. ⇒ à remettre à la fois au format EXCEL et au format PDF. -un quatrième onglet : cadre de DPGF « plomberie et sanitaires » : ⇒ à compléter en totalité, à dater et à signer. ⇒ à remettre à la fois au format EXCEL et au format PDF. -un cinquième onglet : cadre de DPGF « travaux divers, essais et réglages » :

- ⇒ à compléter en totalité, à dater et à signer.
- ⇒ à remettre à la fois au format EXCEL et au format PDF.

-un sixième onglet : « récapitulatif » :

- ⇒ à compléter en totalité, à dater et à signer.
- ⇒ à remettre à la fois au format EXCEL et au format PDF.

Un mémoire technique propre au lot concerné abordant les différents points suivants :

Méthodologie proposée pour la réalisation des travaux (pour tous les lots sauf pour les lots 9 – 10 et 15) :

Le candidat détaillera dans son mémoire technique la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux y compris l'identification et la prise en compte des points techniques dont la mise en œuvre pourrait entraîner des difficultés ainsi que les solutions apportées pour traiter ces points.

Solutions proposées au regard des contraintes spécifiques du chantier et du site :

Le candidat détaillera dans son mémoire technique les solutions proposées au regard des contraintes spécifiques du chantier et du site :

- modalités de gestion des interfaces avec les autres lots,
- circulation sur le chantier et à ses abords et livraison/stockage/protection des matériaux,
- moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances de chantier pour les riverains,
- gestion des déchets de chantier.

Planning d'exécution prévisionnel des travaux respectant le délai imparti :

Le candidat remettra dans son mémoire technique un planning d'exécution prévisionnel des travaux :

- ce planning devra être détaillé et analysé par tâches,
- ce planning devra être également accompagné de la justification des moyens mis en œuvre pour respecter les jalons.

Moyens humains et matériels :

Le candidat détaillera dans son mémoire technique :

- ses moyens humains affectés au projet en études ainsi que leurs qualifications/formations et leurs expériences,
- ses moyens humains destinés à l'exécution des travaux ainsi que leurs qualifications/formations et leurs expériences,
- ses moyens matériels destinés à l'exécution des travaux,
- sa capacité à renforcer les effectifs en cas de besoin,
- ses moyens matériels pour la protection des ouvrages en cours d'exécution des travaux,
- ses moyens humains et matériels visant à assurer la qualité des finitions des ouvrages apparents ainsi que le cas échéant pour assurer les reprises éventuelles s'agissant d'un équipement destiné à la petite enfance.

Le candidat remettra également dans son offre afin d'en vérifier la conformité avec les attendus du cahier des charges du lot concerné :

- Les fiches techniques des matériaux et équipements proposés.
- Une synthèse des matériaux prévus pour ce chantier sous forme d'un tableau récapitulatif,

exhaustif, par thématique, et précisant au minimum les produits, leurs caractéristiques, les fournisseurs.

6.2 - Présentation des variantes exigées et des PSE obligatoires

Pour les lots concernés, les candidats présenteront un dossier général "variantes exigées" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque prestation alternative éventuelle (PAE) obligatoire sera chiffrée dans l'acte d'engagement en plus-value ou en moins-value par rapport à l'offre de base.

Pour les lots concernés, les candidats présenteront un dossier général "prestations supplémentaires éventuelles obligatoires" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire sera chiffrée dans l'acte d'engagement en complément de l'offre de base.

6.3 - Visites sur site

UNE VISITE SUR SITE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES LOTS

**TOUT CANDIDAT QUI N'AURA PAS EFFECTUÉ CETTE VISITE OBLIGATOIRE SUR SITE
VERRA SON OFFRE ECARTÉE POUR CE SIMPLE MOTIF**

Les conditions de visites sont les suivantes :

Période de visites :

La période de visites obligatoires sur site se déroulera **du mardi 07 janvier 2025 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 (= dernier jour de visite possible).**

Les visites sur sites se dérouleront **tous les mardis matin et tous les vendredis matin** durant la période précitée.

Prise de rendez-vous :

Les visites seront organisées par le pouvoir adjudicateur ou son représentant uniquement sur rendez-vous.

Les prises de rendez-vous seront ouvertes dès le lancement de la consultation.

Les prises de rendez-vous se feront **au moins 48 heures avant la date de visite souhaitée** auprès du secrétariat de la Direction Maîtrise d'Ouvrage Urbanisme et Construction par téléphone au **03.22.97.14.61**.

Toutefois, le dernier jour de prise de rendez-vous (pour le dernier jour de visite possible) est fixé au mardi 28 janvier 2025 avant 17 h 00.

Déroulement des visites :

Pendant la période de visite, les visites se dérouleront **tous les mardis matin et tous les vendredis matin** accompagnées d'un représentant de la collectivité.

Les candidats devront être présents à 9h30. Les candidats qui arriveraient après cet horaire ne pourraient se joindre à la visite. Il ne sera fait aucune exception.

A l'issue de cette visite obligatoire des lieux, une attestation de visite signée par le représentant de la collectivité et l'entreprise sera établie en 2 exemplaires.

Un exemplaire sera remis à l'entreprise qui pourra le joindre à son offre, le second sera conservé par le représentant de la collectivité.

Questions suite à la visite :

Pour tout renseignement complémentaire suite à la visite qu'il aura effectuée, le candidat devra faire parvenir **au plus tard le lundi 03 février 2025 avant 17 h 30,** une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics> dans les conditions de l'article 9.1 du présent règlement de la consultation.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement **les pièces de la candidature** et **les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat pour le même lot, seul le dernier pli reçu avant la date et l'heure limites de réception des offres sera ouvert et pris en compte par le pouvoir adjudicateur, quel qu'en soit le contenu. Il appartient par conséquent au candidat de s'assurer que le dernier pli remis dans le délai imparti contient l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé comportant obligatoirement les mentions « COPIE DE SAUVEGARDE » et « NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde doit être remise contre récépissé ou transmise par pli recommandé avec avis de réception avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

VILLE D'AMIENS
Service des Marchés Publics
Hôtel de Ville
Aile Gauche – 3^{ème} étage
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le nommage des fichiers ne devra comprendre aucun accent. Il en va de même pour les signes de ponctuation. Les espaces sont à remplacer par des Under scores (tiret du 8 : _)

Les documents sont à fournir séparément et non scannés les uns à la suite des autres (1document = 1scan).

Un Vademecum destiné à vous aider lors de la remise de votre offre sur la plateforme est également joint au présent DCE.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

En tout état de cause, après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Nota : L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 7 – 8 – 11 et 12 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (60 points)	60.0 %
2-Valeur technique (40 points)	40.0 %

1-Prix des prestations sur 60 points :

-noté sur la base du montant global et forfaitaire de la DPGF et selon la méthode suivante :

La note N est donnée par la formule : **$N = 60 \times (M \text{ mini} / M)$**

Avec :

M mini = offre qui a le montant global et forfaitaire le plus faible

et

M = montant global et forfaitaire de l'offre étudiée

2-Valeur technique sur 40 points :

-notée sur la base du mémoire technique et décomposée en quatre sous-critères suivants :

2.1-Pertinence de la **méthodologie** proposée pour la réalisation des travaux y compris l'identification et la prise en compte des points techniques dont la mise en œuvre pourrait entraîner des difficultés ainsi que les solutions apportées pour traiter ces points.

2.2-Pertinence des solutions proposées au regard des **contraintes** spécifiques **du chantier** et du **site** :

- modalités de gestion des interfaces avec les autres lots,
- circulation sur le chantier et à ses abords et livraison/stockage/protection des matériaux,
- moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances de chantier pour les riverains,
- gestion des déchets de chantier.

2.3-Pertinence du **planning d'exécution** prévisionnel des travaux respectant le délai imparti :

- pertinence de l'analyse détaillée des tâches planifiées au regard du planning fourni,
- pertinence des moyens proposés pour respecter les jalons.

2.4-Adéquation des **moyens humains et matériels** :

- moyens humains affectés au projet en études ainsi que leurs qualifications/formations et leurs expériences,
- moyens humains destinés à l'exécution des travaux ainsi que leurs qualifications/formations et leurs expériences,
- moyens matériels destinés à l'exécution des travaux,
- capacité à renforcer les effectifs en cas de besoin,
- moyens matériels pour la protection des ouvrages en cours d'exécution des travaux,
- moyens humains et matériels visant à assurer la qualité des finitions des ouvrages apparents ainsi que le cas échéant pour assurer les reprises éventuelles s'agissant **d'un équipement destiné à la petite enfance**.

Les sous-critères de la valeur technique ci-dessus sont pondérés de la manière suivante selon le lot concerné :

	Sous-critère 2.1	Sous-critère 2.2	Sous-critère 2.3	Sous-critère 2.4
Pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 7	Sur 10 points	Sur 15 points	Sur 5 points	Sur 10 points
Pour les lots 8, 11 et 12	Sur 10 points	Sur 10 points	Sur 5 points	Sur 15 points

Pour les lots 6 – 9 – 10 – 13 – 14 et 15 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (70 points)	70.0 %
2-Valeur technique (30 points)	30.0 %

1-Prix des prestations sur 70 points :

-noté sur la base du montant global et forfaitaire de la DPGF et selon la méthode suivante :

La note N est donnée par la formule : $N = 70 \times (M \text{ mini} / M)$

Avec :

M mini = offre qui a le montant global et forfaitaire le plus faible

et

M = montant global et forfaitaire de l'offre étudiée

2-Valeur technique sur 30 points :

-notée sur la base du mémoire technique et décomposée :

⇒ pour les lots 6 - 13 et 14 en quatre sous-critères : 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4.

⇒ pour les lots 9 - 10 et 15 en trois sous-critères : 2.2, 2.3 et 2.4.

2.1-Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des travaux y compris l'identification et la prise en compte des points techniques dont la mise en œuvre pourrait entraîner des difficultés ainsi que les solutions apportées pour traiter ces points.

2.2-Pertinence des solutions proposées au regard des **contraintes** spécifiques **du chantier** et du **site** :

- modalités de gestion des interfaces avec les autres lots,
- circulation sur le chantier et à ses abords et livraison/stockage/protection des matériaux,
- moyens mis en œuvre pour réduire les nuisances de chantier pour les riverains,
- gestion des déchets de chantier.

2.3-Pertinence du planning d'exécution prévisionnel des travaux respectant le délai imparti :

- pertinence de l'analyse détaillée des tâches planifiées au regard du planning fourni,
- pertinence des moyens proposés pour respecter les jalons.

2.4-Adéquation des moyens humains et matériels :

- moyens humains affectés au projet en études ainsi que leurs qualifications/formations et leurs expériences,
- moyens humains destinés à l'exécution des travaux ainsi que leurs qualifications/formations et leurs expériences,
- moyens matériels destinés à l'exécution des travaux,
- capacité à renforcer les effectifs en cas de besoin,
- moyens matériels pour la protection des ouvrages en cours d'exécution des travaux,
- moyens humains et matériels visant à assurer la qualité des finitions des ouvrages apparents ainsi que le cas échéant pour assurer les reprises éventuelles s'agissant **d'un équipement destiné à la petite enfance**.

Les sous-critères de la valeur technique ci-dessus sont pondérés de la manière suivante selon le lot concerné :

	Sous-critère 2.1	Sous-critère 2.2	Sous-critère 2.3	Sous-critère 2.4
Pour les lots 6, 13 et 14	Sur 5 points	Sur 10 points	Sur 5 points	Sur 10 points
Pour les lots 9, 10 et 15	Non noté	Sur 10 points	Sur 5 points	Sur 15 points

Pour tous les lots :

Chaque sous-critère de la valeur technique sera noté par application du barème de notation suivant :

Appréciation	Note sur 5 points	Note sur 10 points	Note sur 15 points
Absence d'information ou dispositions ne répondant pas aux attentes	0	0	0
Réponse apportée jugée peu satisfaisante (dispositions peu développées / très générales / peu adaptées au chantier spécifique)	1.25	2.5	3.75
Réponse apportée jugée moyennement satisfaisante	2.5	5	7.5
Réponse apportée jugée satisfaisante	3.75	7.5	11.25
Réponse apportée jugée très satisfaisante	5	10	15

8.3 – Audition

Pour tous les lots, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de procéder à l'organisation d'une audition individuelle de chacun des candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans audition.

Cette audition, pourra se faire par visioconférence ou en présentiel (au choix du maître d'ouvrage). L'audition aura pour objet la présentation par le candidat du contenu de son offre.

Dans le cadre de l'audition des précisions ou clarifications concernant l'offre pourront être demandées.

Néanmoins, l'audition ne pourra en aucun cas consister en une négociation de l'offre du candidat, ni porter sur l'objet du marché, ni modifier les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché (et notamment les critères de jugement des offres et le cahier des charges) telles qu'elles sont définies dans les différentes pièces de la consultation.

Les convocations seront envoyées au moins 5 jours calendaires avant la date de l'audition.

La convocation précisera notamment l'heure, le lieu, la durée ainsi que les modalités de déroulement.

La convocation sera accompagnée le cas échéant des éventuelles demandes de précisions ou clarifications concernant l'offre du candidat.

Un procès-verbal sera dressé à l'issue de chaque audition.

Le candidat répondra par écrit dans un délai imparti aux éventuelles demandes de précisions ou clarifications qui lui ont été adressées concernant son offre.

Enfin, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'adresser des demandes de précisions ou de clarifications sans procéder à l'organisation d'une audition.

8.4 – Négociation

Pour tous les lots, après examen des offres, le cas échéant après audition, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation avec l'ensemble des candidats.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra porter sur chacun des éléments et aspects de l'offre. Toutefois, la négociation ne pourra avoir pour effet de modifier l'objet du marché et de modifier les conditions de la consultation (telles que les critères de jugement des offres). Par ailleurs, la négociation ne pourra pas avoir pour effet d'altérer de manière substantielle les modalités essentielles du cahier des charges.

La négociation, pourra se faire par écrit ou en présentiel (au choix du maître d'ouvrage).

Négociation uniquement écrite :

Un courrier accompagné d'éventuelles questions ainsi que de l'indication des éléments et aspects de l'offre sur lesquels portera la négociation sera envoyé à chaque candidat. Les candidats seront invités à remettre leur offre finale.

Le pouvoir adjudicateur procédera alors à une nouvelle analyse des offres.

Négociation en présentiel :

Si la négociation a lieu en présentiel, des convocations accompagnées des éventuelles questions ainsi que de l'indication des éléments et aspects de l'offre sur lesquels portera la négociation seront envoyées au moins 5 jours calendaires avant la date de la négociation. La convocation précisera notamment l'heure, le lieu, la durée ainsi que les modalités de déroulement de la

négociation. Suite à celle-ci, les candidats seront enfin invités à remettre leur offre finale par courrier accompagné du procès-verbal de la négociation.

Le pouvoir adjudicateur procédera alors à une nouvelle analyse des offres.

8.5 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics> **au plus tard le lundi 03 février 2025 avant 17 h 30.**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification **au plus tard le vendredi 07 février 2025.**

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

80011 AMIENS CS 81114 CEDEX 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

9.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

OBJET DE LA CONSULTATION :

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE "AU BORD DE L'EAU" EN UNE CRECHE MUNICIPALE - PARC BEAUVILLE A AMIENS

LOT N° :

IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

Je soussigné (nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)	
agissant pour le compte de la société :	
Adresse :	
N° de SIRET :	

DECLARE SUR L'HONNEUR :

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à _____ ,
Le _____

Signature et cachet de la société

() Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.*

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.